


**La Lettre du SNUDE**  
**Bimestrielle**

ISSN 4642394  
Président : Philippe KOLF - 77 Meaux  
Président d'Honneur : Ch. DELATTRE - 59 Hazebrouck  
Président d'Honneur : Roger BESSIS - 75 Paris  
Vice-Président : Marc CONSTANT - 59 Aubers  
Secrétaire Général : **Philippe DREVON - 42 Roanne**  
Secrétaire Général Adjoint : Philippe BOUKOBZA - 78 Versailles  
Trésorier : Yves ALIBERT - 37 Joué les Tours  
Trésorier Adjoint : Jean GUILLON

**LDS**



**SYNDICAT NATIONAL DE L'UNION DES ECHOGRAPHISTES**  
79, rue de Tocqueville - 75017 Paris

### **TARIFICATION : LES ASSOCIATIONS D'ACTES DANS LA LIGNE DE MIRE DES CAISSES .**

Plusieurs adhérents nous ont alerté, après avoir reçu une injonction de rembourser les Caisses pour cause d'abus de tarification, le plus souvent par méconnaissance des règles de nomenclature, à l'occasion de la réalisation d'actes multiples d'échographie au cours d'une même séance (il ne s'agit pas d'association avec un guidage ou une anesthésie par exemple mais bien d'échographies de plusieurs régions anatomiques)

Si, sur le fond, les caisses agissent en conformité avec le règlement, sur la forme il y a redire.  
- Tel échographiste a pu lire que « son syndicat aurait dû l'informer des modifications », or, il n'y a pas eu de modification de tarification en matière d'actes d'échographies multiples dans la même séance depuis plus de 20 ans, le passage à CCAM n'a en rien modifié les données de la NGAP. Les seules modifications récentes (contestables et contestées) concernent l'association d'actes de radiologie.

- Les Caisses envoient leur réclamation sans appel préalable, sans avertissement ni explication dès la constatation d'une anomalie. Sans doute que nul n'est sensé ignorer la loi, mais il faut encore savoir trouver et comprendre le texte qui régit les actes d'échographie.

Il est également important de vérifier la réalité des fautes reprochées, cause de la demande de remboursement. D'une part les employés des caisses ne maîtrisent pas toujours la nomenclature (constatation personnelle, à plusieurs reprises) ; d'autre part le calcul de la somme demandée peut être une extrapolation sur 1 ou 2 ans à partir d'un contrôle opéré sur 1 ou 2 mois.

Tous les syndicats de spécialité et le SNUDE en particulier, demandent une tarification équitable des actes multiples, c'est-à-dire que tous les actes réalisés soient payés au tarif plein ou ne subissant qu'une décote en rapport avec l'économie de temps, puisque la technicité, la difficulté et la responsabilité liées à l'acte, qui forment la grille de calcul selon la procédure de l'établissement de l'échelle de valeur dans la CCAM, ne sont pas amoindries par l'association d'actes au cours d'une même séance.

Tout adhérent qui est inquiet pour cette raison doit transmettre l'information au SNUDE, contacter sa caisse en faisant valoir sa bonne foi, et vérifier le bien-fondé de la demande .

Le règlement en cas d'actes multiples d'échographie tient en quelques lignes dans le texte qui peut être trouvé à l'adresse

<[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/livres\\_I\\_et\\_III\\_V\\_22.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/livres_I_et_III_V_22.pdf)>

Au Livre III, article III – 3, paragraphe B, alinéa 2, subdivision d, rédigé ainsi :

« d) Pour les actes d'échographie, lorsque l'examen porte sur plusieurs régions anatomiques, un seul acte doit être tarifé, sauf dans le cas de l'examen d'organes intra-abdominaux et/ou pelviens et d'un ou plusieurs des organes suivants : sein, thyroïde, testicules. L'acte de guidage échographique ne peut être tarifé qu'avec les actes dont le libellé précise qu'ils nécessitent un guidage échographique. Dans les cas où l'association est autorisée, la règle générale s'applique. »

On trouve ce livret en se rendant sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), rubrique **professionnels de santé**, sous rubrique **médecins**, titre **tarifs**, cadre **CCAM version 22**, onglet **exercer au quotidien**, ligne **codage des actes**, bouton **accéder à la CCAM**, proposition **facturer en CCAM**, avant de trouver **dispositions générales et dispositions diverses** qui vous permet de rejoindre ce qui nous concerne référencé **III – 3 – B – 2° - d**. Ouf, je ne crois pas m'être trompé. Ce genre de difficulté peut être opposé à votre directeur de caisse pour lui faire comprendre la raison de votre désarroi et de votre erreur, avant de lui demander si lorsqu'il fait monter des pneus neige sur sa voiture, en même temps que seront réalisés la vidange et le contrôle technique, il obtient de son garagiste de ne payer qu'un seul pneu. !

Y a-t-il moyen de contourner le règlement pour obtenir une tarification juste pour des actes multiples ? Aucune solution ne peut éviter la contestation par la Caisse. La plus sûre est probablement de pratiquer en plusieurs séances les actes dont l'association n'est pas tarifable. On peut également demander un DE si le patient souhaite que tous les actes soient réalisés dans la même unité de temps. On peut essayer une tarification « hors convention » (donc hors remboursement), qui ne sera pas toujours facile à défendre.

***Le SNUDE vous souhaite de pouvoir oublier tous ces tracas le temps des fêtes qui devront être joyeuses et espère que 2011 sera pour tous la meilleure des années en famille comme dans l'activité professionnelle.***